IAMGOLD CORPORATION

TSX : IMG NYSE : IAG

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA MINE ROSEBEL D'IAMGOLD SIGNE UN ACCORD VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SARAMACCA QUI RENFERME POTENTIELLEMENT UNE MINÉRALISATION DE ROCHE MOLLE POUVANT PROLONGER LA DURÉE DE VIE DE LA MINE ROSEBEL

Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars américains, sauf indication contraire.

Toronto (Ontario), le 31 août 2016 – IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD » ou la « Société ») annonce que la Société a signé un accord avec le gouvernement du Suriname en vue d'acquérir une participation dans la propriété Saramacca dans le but de définir une ressource minérale selon la Norme 43-101 au cours des 24 prochains mois. La propriété Saramacca, aussi appelée « anomalie M », est située dans la République du Suriname à environ 30 kilomètres au sud-ouest de l'usine de Rosebel et immédiatement au sud-est de la propriété Sarafina visée par une participation conditionnelle d'IAMGOLD.

« Cet accord représente une réalisation marquante pour la Société. Je crois que l'ajout de cette propriété aux actifs minéraux de Rosebel contribuera largement à soutenir nos activités d'exploitation futures au Suriname, a indiqué Steve Letwin, président et chef de la direction d'IAMGOLD. L'ajout de ressources en vue de prolonger la vie de nos mines existantes est l'un des moyens de croissance les plus efficaces. De plus, compte tenu de l'importance de la mine Rosebel au Suriname, ce projet devrait apporter un soutien économique important au pays. »

Les modalités de l'acquisition comprennent un paiement initial de 200 000 $ qui donnera immédiatement accès à l'équipe d'exploration de Rosebel à la propriété ainsi qu'aux données des activités d'exploration antérieures à Saramacca pour mener une vérification diligente de la propriété. Si Rosebel est satisfaite des résultats de la vérification diligente, elle versera 10 millions $ ainsi que 3,125 millions d'actions ordinaires d'IAMGOLD entiercées, qui seront libérées et attribuées au gouvernement du Suriname en trois tranches approximativement égales à intervalles de 12 mois à la suite de la signature de l'entente par Rosebel. Les ajustements du prix d'acquisition, plafonnés à 10 millions $, seront calculés d'après la réussite du programme de forage effectué par l'équipe de Rosebel au cours des 24 premiers mois.

Depuis les années 1990, la propriété Saramacca a principalement été explorée par Golden Star, et ensuite par la coentreprise de Golden Star et Newmont. Une grande partie des travaux se sont concentrés sur la découverte et la délimitation de l'anomalie M, ayant fait l'objet de programmes de forage au diamant et par tarière comportant plus de 50 forages au diamant et plus de 200 trous de tarière réalisés dans le secteur de l'anomalie. L'évaluation de ces travaux suppose un potentiel d'exploration entre 8 et 40 millions de tonnes d'une teneur entre 1,0 et 1,8 g Au/t représentant possiblement un total de 0,5 à 1,4 million d'onces d'or contenues. La quantité et la teneur potentielles sont de nature conceptuelle puisque les travaux d'exploration réalisés sont insuffisants pour définir une ressource minérale. La propriété devra être explorée abondamment à l'avenir pour la faire passer au stade de ressource identifiée, et il n'existe aucune certitude que la cible d'exploration aboutira à la définition d'une ressource minérale. L'étendue de la cible fixée est conforme aux gisements exploités actuellement à l'exploitation à la propriété adjacente Rosebel d'IAMGOLD.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué de presse contient certains « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés, autres que les faits historiques abordant des activités, des événements ou des développements que la Société croit,

prévoit ou anticipe qu'ils se produiront ou pourraient se produire dans le futur (incluant, mais sans s'y limiter, les énoncés concernant les estimations de production d'or les coûts décaissés, l'accroissement des marges, les coûts en immobilisations et de prospection et les énoncés concernant l'estimation de ressources minérales, les résultats de prospection, la minéralisation potentielle, les ressources minérales et réserves potentielles), sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables par l'utilisation des termes « pouvoir », « devoir », « croire », « avoir l'intention de », « prévoir » ou « projeter », y compris dans une tournure négative ou des variantes de ces termes ou une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à certains risques et incertitudes, dont la plupart sont indépendants de la capacité de la Société à maîtriser ou à prédire et qui pourraient avoir pour effet de faire différer de façon importante les événements ou les résultats réels de la Société par rapport à ceux évoqués dans les énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire différer de façon considérable les résultats réels des attentes incluent, sans s'y limiter, l'incapacité d'atteindre les estimations ou les estimations de production d'or et que les estimations ne correspondent pas aux coûts décaissés, à l'accroissement des marges, aux coûts en immobilisations et de prospection prévus et d'établir une estimation des ressources minérales, la possibilité que des résultats futurs de prospection ne correspondent pas aux attentes de la Société; des changements dans les marchés mondiaux d'or et autres risques divulgués dans la rubrique « Facteurs de risque » divulgués dans le plus récent formulaire 40-F (nommé Form 40-F/Annual Information Form) d'IAMGOLD déposé auprès de la United States Securities and Exchange Commission et des autorités des valeurs mobilières provinciales canadiennes. Tout énoncé prospectif est valable seulement à partir de la date à laquelle il a été effectué et, sauf s'il en est autrement exigé par les lois sur les valeurs mobilières en vigueur, la Société n'a aucune intention ou obligation de mettre à jour tout énoncé prospectif.

Personnes qualifiées

Les renseignements techniques concernant les activités de prospection contenues dans le présent communiqué sont préparés sous la supervision de Craig MacDougall, géologue professionnel, vice-président principal, Exploration pour IAMGOLD. M. MacDougall est une personne qualifiée pour les besoins de la Norme canadienne 43-101.

Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD (www.iamgold.com) est une société minière de rang intermédiaire possédant quatre mines d'or en exploitation situées sur trois continents. À sa solide base d'actifs stratégiques en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Afrique de l'Ouest s'ajoutent des projets de développement et d'exploration. IAMGOLD est en bonne position pour assurer sa croissance grâce à une saine santé financière, combinée à une expertise de gestion et d'exploitation.

Pour de plus amples renseignements :

Bob Tait, v.-p., Relations avec les investisseurs, IAMGOLD Corporation
Tél. : 416 360-4743 Cellulaire : 647 403-5520

Laura Young, directrice principale, Relations avec les investisseurs, IAMGOLD Corporation
Tél. : 416 933-4952 Cellulaire : 416 670-3815

Shae Frosst, associée, Relations avec les investisseurs, IAMGOLD Corporation
Tél. : 416 933-4738 Cellulaire : 647 967-9942

Sans frais : 1 888 464-9999 info@iamgold.com

Veuillez noter :

Vous pouvez obtenir une copie de ce communiqué de presse par télécopieur, par courriel, sur le site Web d'IAMGOLD à www.iamgold.com et sur le site Web du groupe CNW à www.newswire.ca. Vous pouvez obtenir tous les documents d'IAMGOLD sur le site www.sedar.com ou www.sec.gov.

The English version of this press release is available at www.iamgold.com